



Information PRO n°7 – le 23/03/2019 Rapport de la Cour des Comptes sur la gestion des dépenses fiscales en faveur du logement

La Cour des Comptes vient de publier un rapport sur la gestion des dépenses fiscales en faveur du logement.

Le présent rapport de la Cour, qui porte sur les exercices 2012 à 2018, examine les 66 mesures fiscales en faveur du logement qui ont été actives ou le sont encore sur la période. Pour autant, les travaux du Parlement, de la Cour ou des corps d'inspection de l'année 2011. Les dépenses fiscales qui ont été retenues sont celles supportées en métropole par le budget de l'État, concernant le bâti destiné à l'habitation dans sa construction comme dans sa possession mais non dans sa mutation. Les dépenses d'hébergement ou celles concernant le foncier non bâti sont en conséquence hors périmètre dans ce rapport.

La Cour des Comptes est très critique sur toutes les dépenses liées au secteur du logement (aussi bien en faveur de la rénovation, du neuf, que de l'offre locative sociale). Concernant le secteur du logement neuf privé, *la Cour considère que les dépenses fiscales n'ont pas permis de développer une offre locative privée dans les zones en tension avec effet sur la modération des loyers. Dans son référé de mars 2018, elle a montré que le coût annuel pour les finances publiques d'un logement de 190 000 € bénéficiant de l'avantage Pinel était, toutes choses égales par ailleurs, trois fois plus élevé que celui d'un logement social comparable, financé par un prêt locatif social (PLS), ou deux fois plus élevé que celui d'un logement financé par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), alors même que la durée des locations est, dans ces derniers cas, bien supérieure (40 ans).*